Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260728-DCM_2026_165-DE

URBA/SV/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-165
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à Saint Colomban du 14 au 22 septembre 2026 – 103,79 € - GUYONVARCH dans le cadre de l'évènement *Fête des Mégalithes*

Le Maire de la commune de Carnac,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-048 du 30 avril 2026, prise en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 5 par lequel le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'évènement *Fête des Mégalithes* organisé par la SPL le samedi 19 septembre 2026, et la nécessité de disposer d'une superficie étendue afin d'assurer le stationnement des véhicules durant la manifestation, la commune a souhaité faire un avenant à la convention précédemment signée le 26 février 2026,

Considérant l'accord favorable des propriétaires des parcelles de terrains, pour que Monsieur Jean-Michel GUYONVARCH en soit leur représentant pour la signature de la convention,

VU le budget de la commune,

VU la convention à intervenir avec Monsieur GUYONVARCH,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur GUYONVARCH fixant les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle AS 35,

Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 14 au 22 septembre 2026 à 103,79 €.

Article 3 : De signer la convention précitée,

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 28 juillet 2026

MAIRIE DE CARNAC * 56 (Morbihan) *

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr